

Règlement d'ordre intérieur (R.O.I.)

Sont repris ci-dessous les différents articles du R.O.I. (version 2010-2011) proposé lors d'une location pour étudiant :

- 1) Fermer portes et fenêtres lors de chaque sortie.
- 2) Respecter tous les locataires : leur travail et leur sommeil. Ainsi, le silence et le calme doivent être respectés dans tout l'immeuble de 22 à 8 heures.
- 3) Respecter la propreté dans les lieux communs, organiser un rôle pour le nettoyage, ne pas laisser traîner de vaisselle. Chaque locataire est responsable de la propreté de son étage et de l'escalier qui descend jusqu'à l'étage inférieur. A défaut de nettoyage, le propriétaire fera nettoyer les lieux à votre charge. Les espaces communs seront nettoyés pour le vendredi soir, à défaut de quoi, le bailleur pourra engager une entreprise de nettoyage et ce à charge des locataires.
- 4) Ne rien jeter dans les différentes canalisations qui puissent les boucher (serviettes hygiéniques, papier, ouate ...).
- 5) Utiliser, pour les poubelles, les sacs de la ville de Liège et les sortir le jour du ramassage (sacs bleus (plastique, métal et cartons à boissons) et sacs jaunes (non recyclables)). Gérer correctement les containers (sorties et rentrées) verts dans les immeubles qui en sont équipés. Ne déposer aucune poubelle ni tout autre déchet où que ce soit dans l'immeuble (couloirs, caves, halls d'entrée, à côté des containers ...) ; ainsi les poubelles ne peuvent être sorties que pour les jours de ramassage et doivent être déposées directement sur le trottoir.
- 6) Veuillez à ce que rien ne puisse détériorer la bonne tenue de la maison. Si un problème surgit, contacter le propriétaire : info@immovmi.be.
- 7) Le propriétaire se réserve le droit de visite dans les parties communes du bâtiment à chaque moment de la semaine.
- 8) Les charges communes affichées sont à payer avec le loyer du mois suivant. Un relevé global se fera chaque année.
- 9) Les visites ne sont plus autorisées à partir de 22 heures. Les kots n'abritent qu'une et une seule personne.
- 10) La porte doit être fermée pour 22 heures; il n'est donc plus possible d'utiliser l'ouverture automatique. De plus, en journée, celle-ci doit être fermée à clé le plus souvent possible.
- 11) Il est interdit d'abriter des animaux dans le bâtiment.
- 12) Si on ne respecte pas ce règlement, le propriétaire se réserve le droit d'expulser le locataire à ses frais.

Préparer son état de lieux sortant :

Afin que cette formalité très importante se passe pour le mieux, il est utile de bien la préparer. La check-list ci-dessous vous aidera à ne rien oublier ; l'idéal est de la consulter voire de l'imprimer

AVANT LE JOUR DE L'ETAT DES LIEUX

1. Demander un document de déménagement auprès du fournisseur d'électricité, de gaz et d'eau si vous possédez des compteurs individuels. Nous vous conseillons de demander un document original qui vous sera envoyé par la poste en plusieurs exemplaires plutôt que de l'imprimer depuis Internet. Remplir les rubriques vous concernant. Le relevé des compteurs se fera ensemble le jour de l'état des lieux.
2. Evacuer de l'immeuble (des caves, des cours ...) tout ce qui vous appartient, poubelles et déchets compris. Par respect pour les autres locataires, ne rien laisser à l'entrée de l'immeuble.
3. Nettoyer la totalité de votre location : c'est de nouveau une question de respect.
4. Dégivrer totalement le frigo et le congélateur.
5. Nettoyer les taques électriques et faire disparaître les éventuelles tâches de cuisson.
6. Remplacer les ampoules et néons défectueux.
7. Réparer ce qui a été éventuellement cassé.
8. Détartre les éviers, les douches et les WC.
9. Détartre les mousseurs des robinets en les laissant tremper une nuit dans du vinaigre.
10. Laver les vitres (intérieur + extérieur + éventuels Velux).
11. Repeindre les murs s'ils ont été salis ou abîmés.
12. Laver les parties communes (couloirs, escaliers, cours ...).

LE JOUR DE L'ETAT DES LIEUX

1. Etre présent au RDV fixé.
2. Ne pas oublier la ou les clés.
3. Prendre le ou les documents de déménagements (fournisseur électricité – eau – gaz)
4. Prendre la dernière facture d'électricité / eau / gaz.
5. Prendre le numéro de compte et le bénéficiaire pour le remboursement de la caution et le solde des charges.

Divers :

Petit rappel : ne pas oublier de confirmer votre décision concernant votre location actuelle le plus rapidement possible. Pour ce faire, il suffit d'envoyer un mail via notre [formulaire de contact](#). Merci de votre bonne attention et bonne chance pour cette fin d'année scolaire !